



COMITÉ NATIONAL
POUR LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
ET ANTI-CONTREFAÇON

Guide des procédures de prévention et de répression de la **contrefaçon**

Guide des procédures de prévention et de répression de la **contrefaçon**

Ce guide a pour objectif de présenter de manière simplifiée et résumée les différentes procédures que les titulaires de droit, et notamment les entreprises, peuvent utiliser pour lutter contre la contrefaçon de leurs créations et innovations.



Photo Membres du CONPIAC lors de « 2^{ème} Rencontre euro – méditerranéenne des Comités nationaux de lutte contre la contrefaçon (4 Décembre 2009 à Tanger) »

Editorial

La propriété industrielle joue un rôle important dans les échanges commerciaux internationaux. L'économie mondiale est désormais fondée sur le savoir.

L'enjeu économique de la propriété industrielle a permis l'adoption de plusieurs textes juridiques nationaux et internationaux qui visent la protection des créations et innovations contre le fléau de la contrefaçon.

Le Maroc n'est pas à l'abri de la contrefaçon. Par conséquent, un dispositif juridique contraignant et un cadre institutionnel ont été mis en place pour une meilleure lutte contre ce phénomène d'ampleur mondiale.

Le Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti-Contrefaçon (CONPIAC), créé dans ce contexte, représente le cadre institutionnel approprié pour lutter contre la contrefaçon au Maroc. Il s'agit d'un partenariat public-privé institué par ce Comité présidé par le Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce et dont le pilotage du secteur privé est assuré par la CGEM.

L'objectif du présent guide est de donner un aperçu sur les procédures de prévention et de répression de la contrefaçon que peut utiliser l'entreprise et tout créateur ou inventeur pour faire valoir ses droits de propriété industrielle auprès des autorités compétentes.

Nous tenons à remercier toutes les institutions ayant participé à l'élaboration de ce guide et espérons que cette initiative permette à nos entreprises et titulaires de droit d'utiliser de manière judicieuse les outils de la propriété industrielle afin de se protéger de la contrefaçon.

Secteur public
M. Adil ELMALIKI
Directeur Général de l'OMPIC

Secteur privé
M. Zakaria FAHIM
Président de la Commission Ethique
et Bonne Gouvernance de la CGEM

SOMMAIRE

Editorial	3
I- Le phénomène de la contrefaçon	6
Définition de la contrefaçon	6
Impact de la contrefaçon	6
Lutte contre la contrefaçon au Maroc	7
II- Les moyens de prévention de la contrefaçon	10
Exploiter les outils de propriété industrielle pour protéger vos créations et innovations	10
Utiliser la procédure d'opposition pour prévenir la contrefaçon de votre marque	12
Déposer à titre préventif une demande d'intervention auprès de la Douane	15
Mettre en place une cellule de veille pour détecter la contrefaçon	17
III- Les moyens de répression de la contrefaçon	20
Action en contrefaçon auprès des tribunaux de commerce	20
Intervention du ministère public	22
FAQ	24
Annexes	26

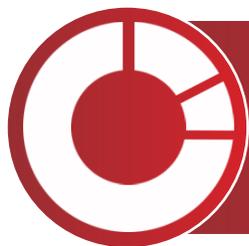
I- Le phénomène de la contrefaçon

Définition de la contrefaçon

La contrefaçon est une atteinte à un droit de propriété industrielle (marque de fabrique, de commerce ou de service, dessin ou modèle industriel, brevet d'invention, etc.). L'article 201 alinéa 1er de la loi n°17-97¹ telle que modifiée et complétée par la loi n° 23-13 relative à la protection de la propriété industrielle dispose que «**Toute atteinte portée aux droits du propriétaire d'un brevet d'invention, d'un schéma de configuration (topographie) de circuits intégrés, d'un dessin ou modèle industriel enregistré, d'une marque de fabrique, de commerce ou de service enregistrée, d'une indication géographique enregistrée ou d'une appellation d'origine enregistrée (...) constitue une contrefaçon**».

Impact de la contrefaçon

Il s'agit d'un phénomène qui affecte le commerce mondial et génère des conséquences économiques et sociales négatives tant sur le plan macroéconomique que microéconomique notamment en termes de perte de compétitivité du tissu productif, de perte d'emplois et d'atteinte à la santé et la sécurité des consommateurs.



La contrefaçon au Maroc :

- 6 à 12 milliards MAD, soit 0,7 à 1,3 du PIB
- Perte fiscale annuelle d'un milliard MAD
- 30.000 emplois détruits

Source : Etude sur l'impact économique de la contrefaçon au Maroc, 2012.

¹ La loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle (ci-après dénommée loi n° 17-97) a été d'abord modifiée et complétée par la loi n° 31-05 (de février 2006) qui a notamment introduit la procédure d'opposition et les mesures aux frontières en matière de propriété industrielle. La loi n° 17-97 a fait l'objet d'une seconde modification par la loi n° 23-13, ce qui a renforcé davantage les actions répressives de la contrefaçon.

Selon l'étude sur l'impact économique de la contrefaçon au Maroc réalisée en 2012 par le Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti-Contrefaçon (CONPIAC), la contrefaçon sur le marché marocain est estimée entre 6 et 12 milliards de dirhams, soit 0,7 à 1,3 du PIB. Elle génère une perte fiscale annuelle de près d'un milliard de dirhams et près de 30.000 emplois détruits. Les principaux secteurs économiques touchés par la contrefaçon sont le textile, le cuir, l'électrique, les pièces de rechange automobile et les cosmétiques. Les principales régions affectées sont celles de Casablanca, Tanger-Tétouan, Oujda-Nador et Agadir.

Contrefaçon particulièrement de :

**Textile - cuir -électrique - pièces auto
- cosmétiques notamment dans les
régions du Grand Casablanca, Oujda/Nador,
Tanger/Tétouan et Agadir.**

*Source : Etude sur l'impact économique de la
contrefaçon au Maroc, 2012.*

Lutte contre la contrefaçon au Maroc

Pour pouvoir s'attaquer plus efficacement au problème de la contrefaçon au Maroc, le Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) se sont associés en 2008 à travers la signature d'une charte instituant le «Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti- Contrefaçon : CONPIAC». Ce Comité constitue un cadre de concertation entre les acteurs du secteur public et du secteur privé concernés par la lutte contre la contrefaçon au Maroc.

Le CONPIAC est un cadre de concertation entre les acteurs du secteur public et du secteur privé concernés par la lutte contre la contrefaçon au Maroc.

Site web institutionnel du CONPIAC :  www.stopcontrefacon.ma

La mission du CONPIAC s'articule autour des principaux axes suivants :

- Sensibilisation des consommateurs ;
- Sensibilisation des industriels et entreprises sur les dispositions législatives et réglementaires existantes ;
- Formation du personnel des autorités concernées ;
- Renforcement du cadre législatif et réglementaire ;
- Evaluation des incidences économiques de la contrefaçon ;
- Echange d'information en matière de lutte contre la contrefaçon ;
- Coopération internationale.

Les entreprises souhaitant prendre part aux actions de lutte contre la contrefaçon et bénéficier de formations en la matière peuvent adhérer au groupe de travail secteur privé du CONPIAC en remplissant le formulaire d'adhésion correspondant en annexe.

Les moyens de prévention (III) et de répression (IIII) de la contrefaçon, tels que présentés ci-après, peuvent être sollicités auprès des différents acteurs publics concernés par la lutte contre la contrefaçon au Maroc, à savoir : l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII), la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN), la Gendarmerie Royale (GR) et le Ministère de la Justice et des Libertés.

Partenariat Public-Privé (CONPIAC)

Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti-Contrefaçon

En Avril 2008:

Signature de la Charte CONPIAC entre le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM)

G. Travail Secteur Public

Secrétariat : OMPIC

CONPIAC

Présidé par le Ministère
de l'Industrie, du Commerce
de l'Investissement et de
l'Economie numérique

G. Travail Secteur Privé

CGEM

- OMPIC
- Ministère de la Justice et des Libertés
- ADII (Douane)
- Gendarmerie Royale
- Police (DGSN)
- Ministère de l'Intérieur (DCAE)
- ONSSA
- Ministère chargé de l'Artisanat
- Ministère Affaires Etrangères & Coopération
- Département Commerce Extérieur
- ANRT
- Poste Maroc

- Entreprises membres de la CGEM
- Unions régionales de la CGEM
- Fédérations et Associations professionnelles membres CGEM
- Toute association oeuvrant pour même objectif

II- Les moyens de prévention de la contrefaçon

→ **Exploiter les outils de propriété industrielle pour protéger vos créations et innovations**

L'entreprise peut protéger ses créations et innovations auprès de l'OMPIC à travers le système de protection des marques (10 ans renouvelables indéfiniment), des brevets d'invention (20 ans) et des dessins et modèles industriels (5 ans renouvelables 2 fois) tel que prévu par la loi n° 17-97.

La protection de la propriété industrielle s'acquiert par le dépôt. Le dépôt de votre marque, dessin ou modèle industriel, brevet d'invention auprès de l'OMPIC vous procure un droit exclusif d'exploitation, une protection de votre création ou innovation à l'échelle nationale et vous permet également de disposer d'un titre de propriété industrielle opposable aux tiers.

Les procédures de dépôt des titres de propriété industrielle sont présentées en détail sur le site de l'OMPIC : www.ompic.ma

Vous pouvez déposer en ligne votre marque, dessin ou modèle industriel sur la plateforme de l'OMPIC : www.directinfo.ma

Les entreprises qui envisagent exporter leurs produits/services à l'étranger sont amenées, à étendre la protection de leur brevet d'invention, marque ou dessin et modèle industriel dans les pays destinataires de leurs

produits/services. Le Maroc est en effet membre de plusieurs traités en la matière, administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), qui régissent les systèmes d'enregistrement à l'international et permettent au titulaire de droit de désigner plusieurs pays de protection selon une procédure simple, rapide et économique:

Système PCT (Patent Cooperation Treaty) concernant le dépôt de la demande internationale de brevets d'invention:

Le système du PCT permet aux utilisateurs de demander la protection par brevet d'une invention simultanément dans 148 pays en déposant une seule demande internationale, en une seule langue, moyennant le paiement de taxes dans une seule monnaie.

www.wipo.int/pct/

Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques:

Le système de Madrid offre une solution simple, centralisée, économique et flexible pour enregistrer votre marque dans 92 parties contractantes.

www.wipo.int/madrid/

Système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels:

Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels permet de faire enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles sur 61 territoires moyennant le dépôt d'une seule demande internationale.

www.wipo.int/hague/

→ Utiliser la procédure d'opposition pour prévenir la contrefaçon de votre marque

La procédure d'opposition² constitue une innovation majeure introduite depuis 2006 par la loi n° 31.05 modifiant et complétant la loi n° 17.97.

L'opposition est une procédure qui vous permet d'agir en amont pour contrecarrer la contrefaçon de votre marque.

L'intérêt de la procédure d'opposition est de permettre au titulaire d'un droit antérieur (marque, indication géographique / appellation d'origine) d'empêcher l'enregistrement d'une marque nouvelle susceptible de lui porter atteinte.

L'opposition peut être faite par le propriétaire d'une marque déposée antérieurement à la demande d'enregistrement de marque objet d'opposition, le propriétaire d'une marque antérieure notoirement connue, le titulaire d'une indication géographique, appellation d'origine protégée ou le bénéficiaire d'une licence exclusive d'exploitation, sauf stipulations contractuelles contraires.

L'opposition peut être faite par le(s) titulaire(s) de droit(s) antérieur(s) durant un délai de deux mois courant à compter de la publication de la nouvelle demande d'enregistrement susceptible de porter atteinte au droit antérieur, en remplissant le formulaire M7 (*voir en annexe*) et en le déposant au siège de l'OMPIC.

Les parties à l'opposition échangent leurs arguments basés sur la notoriété, la comparaison des produits et la comparaison des signes durant le délai prévu par la loi, et ce à travers le formulaire M11 (*voir en annexe*).

Pour permettre une solution à l'amiable du litige, la procédure d'opposition est susceptible d'extension et de clôture.

² La procédure d'opposition est réglementée par les articles 148.2 à 148.5 de la loi n° 17-97 et par les articles 66.1 à 66.5 du décret d'application de cette loi.

L'OMPIC statue sur l'opposition à la lumière des arguments des parties et leur notifie un projet de décision. Ainsi, la demande d'enregistrement est rejetée, ou enregistrée pour tous ou certains produits/services désignés. Les parties peuvent contester le projet de décision ou former un recours auprès de la Cour d'appel de commerce de Casablanca.

Soupçon de

Contrefaçon...?

dès la frontière,

exigez la **suspension** !



→ Déposer à titre préventif une demande d'intervention auprès de la Douane

L'entreprise propriétaire d'une marque ou bénéficiant d'une licence exclusive d'exploitation peut solliciter la Douane à procéder, au niveau des frontières³, à la suspension de la mise en libre circulation de marchandises soupçonnées être contrefaites, pour une durée d'un an renouvelable.

Arrêter la marchandise contrefaite à la frontière en déposant une demande de suspension auprès de la Douane.

Consulter le site web : www.douane.ma

L'intervention de la Douane se fait à travers le dépôt de la demande par l'entreprise ou son mandataire auprès de l'Administration Centrale suivant le modèle prévu en annexe.

La Douane peut également procéder d'office à la suspension de la mise en libre circulation des marchandises en cas de soupçon avéré de contrefaçon des produits d'une entreprise.

En cas de soupçon de contrefaçon, la Douane informe le titulaire de la marque enregistrée. Le demandeur est tenu de procéder dans un délai de 10 jours à des mesures judiciaires qui peuvent aboutir à la destruction des marchandises de contrefaçon.

Les frais d'entreposage, de destruction et tous frais liés sont à la charge du contrefacteur. La Douane peut procéder à la destruction des marchandises abandonnées en douane sur ordonnance du juge des référés à la demande de l'ayant droit qui doit supporter les charges de la destruction.

Les mesures susvisées s'appliquent également pour le titulaire d'une indication géographique ou d'une appellation d'origine protégée.

³ Les mesures aux frontières sont régies par les articles 176-1 à 176-8 de la loi n° 17-97.



-  www.ompic.ma
-  www.wipo.int
-  www.oapi.int
-  www.aripo.org
-  www.oami.europa.eu
-  www.epo.org

→ Mettre en place une cellule de veille pour détecter la contrefaçon

La veille régulière à travers des bases de données nationales, régionales et internationales permettent aux entreprises de s'informer facilement et gratuitement sur les titres PI de leurs concurrents afin de se prémunir de la contrefaçon de leurs propres créations et innovations. Ces bases de données procurent des informations sur les marques, dessins et modèles industriels et brevets d'invention protégés par les systèmes nationaux, régionaux ou internationaux.

Assurer une veille sur le patrimoine intellectuel de votre entreprise : vous pouvez consulter les bases de données brevets, marques, dessins ou modèles industriels accessibles en ligne.

Bases de données nationales

OMPIC

Cette base vous permet d'assurer une veille sur vos marques, brevets d'invention, dessins et modèles industriels. Elle vous fournit également des informations sur d'autres aspects de la propriété industrielle.

www.ompic.ma

Répertoire des offices nationaux de Propriété Industrielle

www.wipo.int/directory/

Bases de données régionales

Organisation africaine de la propriété intellectuelle

L'OAPI est un organisme intergouvernemental regroupant seize Etats africains francophones, chargé de protéger de manière uniforme les droits de propriété intellectuelle sur les territoires de ces Etats, notamment par la délivrance de titres de protection des droits de propriété industrielle.

www.oapi.int

Organisation régionale africaine de propriété intellectuelle

L'ARIPO est une organisation intergouvernementale de coopération entre les Etats africains anglophone en matière de brevets d'invention et de propriété intellectuelle. Elle a pour compétence d'enregistrer l'ensemble des marques et des brevets d'invention afin d'étendre leur protection à tous les Etats membres. Ses pays membres sont essentiellement anglophones.

www.aripo.org

Office pour l'harmonisation du marché intérieur

L'OHMI vous permet d'enregistrer votre marque, dessin ou modèle industriel dans 28 pays Etats membres de l'Union européenne.

www.oami.europa.eu

TMView

L'outil TMView de l'OHMI vous permet de rechercher la disponibilité de votre marque, veiller sur le portefeuille marque de vos concurrents et de recevoir des alertes par rapport à une marque bien déterminée. TMVIEW contient la base de données marocaine des marques.

www.tmdn.org/tmview

TMClass

L'outil TMClass de l'OHMI vous permet de rechercher et classifier les produits et les services pour lesquels vous souhaitez demander une protection de marque. Vous pouvez également traduire une liste de produits et services et vérifier si les termes figurant dans les bases de données de classification des Offices participants.

www.oami.europa.eu/ec2

Office européen des brevets d'invention

L'OEB offre aux inventeurs une procédure uniforme de demande de brevet d'invention, leur permettant d'obtenir une protection par brevet d'invention dans un maximum de 40 pays européens.

www.epo.org

Bases de données de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Global Brand Database : Base de données mondiale sur les marques

La base de données mondiale sur les marques permet d'obtenir des informations sur les marques provenant de différentes sources aux niveaux national et international, y compris les marques, les appellations d'origine et les emblèmes officiels.

www.wipo.int/branddb

ROMARIN : Base de données des marques internationales

Le ROMARIN contient des informations relatives aux marques internationales enregistrées en vertu de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du Protocole relatif à cet Arrangement.

www.wipo.int/romarin/

Patentscope : Base de données OMPI des brevets

PATENTSCOPE est un service de recherche gratuit qui inclut plusieurs bases de données de brevet d'invention nationales.

www.patentscope.wipo.int/

Hague Express: Base de données des dessins et modèles industriels

Hague Express contient des informations relatives aux dessins ou modèles industriels enregistrés en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

www.wipo.int/hague/fr/design_search/

III- Les moyens de répression de la contrefaçon

→ Action en contrefaçon auprès des tribunaux de commerce

Pourquoi intenter une action en contrefaçon ?

L'entreprise peut intenter une action en contrefaçon en cas d'offre, mise dans le commerce, reproduction, utilisation, détention en vue de l'utilisation ou mise dans le commerce d'un produit contrefait (article 201 de la loi n° 17-97).

Qui peut exercer l'action en contrefaçon ?

L'action en contrefaçon est exercée par le propriétaire du titre de propriété industrielle ou le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation (article 202 de la loi n° 17-97).

Quel est le tribunal compétent pour exercer cette action ?

Est compétent le tribunal de commerce du lieu du domicile réel ou élu du défendeur, celui du lieu où est établi son mandataire ou le tribunal du lieu où est domicilié l'OMPIC si le défendeur est domicilié à l'étranger (article 204 de la loi n° 17-97).

Y a-t-il des mesures provisoires dans l'action en contrefaçon ?

Lorsque le tribunal est saisi d'une action en contrefaçon, son président, statuant en référé, peut interdire, à titre provisoire, sous astreinte, la poursuite des actes argués de contrefaçon, ou subordonner cette poursuite à la constitution de garanties destinées à assurer l'indemnisation du propriétaire du titre de propriété industrielle ou du licencié (article 203 alinéa 1er de la loi n° 17-97).

Quelle est la durée au-delà de laquelle l'action en contrefaçon n'est plus recevable ?

Les actions civiles et pénales sont prescrites par trois ans à compter des faits qui constituent contrefaçon (article 206 de la loi n° 17-97).

Quels sont les effets de l'action en contrefaçon ?

Les effets de l'action en contrefaçon diffèrent selon qu'il s'agisse de l'action civile ou de l'action pénale en contrefaçon.

En cas de contrefaçon en matière de marques, l'action pénale donne lieu à un emprisonnement de 3 mois à un an et d'une amende de 100.000 Dh à 1.000.000 Dh ou l'une de ces deux peines seulement (article 225 de la loi n° 17-97). En cas d'imitation, l'action pénale donne lieu à un emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 50.000 Dh à 500.000 Dh ou l'une de ces deux peines seulement (article 226 de la loi n° 17-97). Il existe une peine complémentaire à l'action pénale en contrefaçon, à savoir la destruction des objets reconnus contrefaits appartenant au contrefacteur ainsi que celle des dispositifs ou moyens destinés à la réalisation de la contrefaçon (article 228 de la loi n° 17-97).

L'action civile permet quant à elle au demandeur la récupération de son droit exclusif sur sa marque et la réparation du préjudice subi. En présence de contrefaçon, l'entreprise peut choisir l'action en concurrence déloyale pour suppléer l'action spéciale en contrefaçon et avoir la faculté de n'invoquer en justice que le risque de confusion dont elle souffre comme élément de concurrence déloyale.





→ Intervention du ministère public

La Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) a mis en place des unités opérationnelles dédiées à la lutte contre la criminalité économique et financière, qui interviennent notamment dans les questions de lutte contre la contrefaçon.

Dans le cas de cette dernière forme de criminalité, les actions à caractère répressif desdites unités sont menées sous l'encadrement des autorités judiciaires compétentes.

Leurs enquêtes en la matière bénéficient du soutien des services chargés de la coopération internationale, notamment à travers le canal d'Interpol, lorsque les structures de contrefaçon ciblées présentent des liens avec l'étranger ou des connexions avec une forme de crime organisé transnational.

La DGSN a mis en place également une unité spécialisée, qui a pour mission de recueillir et exploiter les renseignements permettant de lutter efficacement contre toutes les fraudes sur Internet, ainsi que contre toutes les atteintes à la sécurité et à l'économie nationales.

Elle dispose, par ailleurs, d'un laboratoire de police technique et scientifique doté des ressources nécessaires pour pratiquer les analyses requises, entre autres, dans les affaires de contrefaçon traitées par les services d'enquête.

Ceux-ci se saisissent souvent des enquêtes sur ce type d'affaires par deux voies : la voie directe à travers le recueil de la plainte déposée par le titulaire de droits lésé, et la voie d'une saisine émanant des autorités judiciaires compétentes.

Le recueil des plaintes en matière de contrefaçon est un acte de procédure judiciaire. Comme n'importe quel autre type d'infractions, il se fait dans un PV régulier, établi par un officier de police judiciaire, suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La contrefaçon est une délinquance économique face à laquelle la **Gendarmerie Royale (GR)** mobilise sur le terrain des enquêteurs pour le démantèlement des réseaux criminels ainsi qu'une équipe d'experts en laboratoire chargée de produire la preuve scientifique de toute atteinte aux droits de propriété industrielle.

Ainsi, pour les investigations judiciaires ayant trait à la contrefaçon, la GR déploie sur l'ensemble du territoire national des techniciens, Référénts en Environnement et Salubrité Publique - RESP, installés au sein des Brigades de l'Environnement.

La GR dispose également du laboratoire de Recherches et d'Analyses Techniques et Scientifiques (LARATES) qui est chargé à l'échelle nationale des investigations criminelles notamment en cas de contrefaçon et l'expertise scientifique pour le compte des pouvoirs publics.

La saisie d'articles contrefaisants peut s'opérer directement par les brigades judiciaires des commandements régionaux dès lors que ces articles présentent une menace ou un danger imminent pour la santé des consommateurs. Dans les autres cas, ces mêmes brigades ou les RESP, n'agissent que sur ordre du parquet consécutivement à un dépôt de plainte par le titulaire de droit ou son représentant légal et après désignation par réquisition de l'autorité chargée d'accompagner le plaignant pour produire les preuves de la contrefaçon.

Par ailleurs, la GR dispose de guides de reconnaissance de faux élaborés en partenariat avec les titulaires de droit qui leur permettent de mieux distinguer les produits authentiques des faux produits.

FAQ

1. Quelle est la différence entre contrefaçon et piratage ?

La contrefaçon est une atteinte aux droits de propriété industrielle. Le piratage est notamment une atteinte aux droits d'auteur et droits voisins. Ces droits sont réglementés par la loi n° 02-00 dont l'application est assurée par le Bureau Marocain de Droits d'Auteur (<http://www.bmdav.org/accueil.asp>). La propriété intellectuelle comprend la propriété industrielle et les droits d'auteur.

2. Est-ce que le CONPIAC est une organisation privée ?

Non. Le CONPIAC est un cadre de concertation entre les acteurs du secteur public et du secteur privé concernés par la lutte contre la contrefaçon au Maroc. Il ne se substitue à aucun organisme public marocain.

3. En cas de contrefaçon des produits ou services de mon entreprise, est-ce que le CONPIAC peut tenter des actions en justice à l'encontre du contrefacteur ?

Le CONPIAC ne se substitue à aucune entreprise ou organisme public. C'est au titulaire de droit d'intenter une action en justice contre le contrefacteur et de prendre toutes les mesures nécessaires auprès des autorités compétentes (Douane, DGSN, GR, etc.). Le CONPIAC offre, dans le cadre de ses missions, des informations sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la contrefaçon, ainsi que des activités de formation et de sensibilisation au profit des entreprises.

4. Comment puis-je m'informer sur mes concurrents ?

La plateforme DIRECTINFO de l'OMPIC (www.directinfo.ma) vous offre des informations sur le statut juridique et la situation financière de vos entreprises concurrentes.

5. Pourquoi faire une veille sur mon portefeuille marques ?

La veille sur votre portefeuille marques vous permet notamment de vérifier la validité de votre marque, la renouveler le cas échéant et de s'opposer à l'enregistrement d'une nouvelle marque susceptible de porter atteinte à votre droit antérieur.

6. Peut-on choisir entre l'action civile et l'action pénale en matière de contrefaçon ?

L'entreprise a le choix entre l'action civile et l'action pénale en matière de contrefaçon. Ainsi en cas de contrefaçon, l'entreprise peut saisir directement le tribunal de commerce en action civile.

Annexes

→ Annexe 1

Formulaire d'adhésion au groupe de travail secteur privé du CONPIAC



الإتحاد العام لمقاولات المغرب
+٥E٥+٥C٥+٥٤+٥C٥O٥I+٤٤٤I٥I٥C٤٤O٤E
Confédération Générale des Entreprises du Maroc

Commission Ethique et Bonne Gouvernance
Inscription au Groupe de Travail Secteur Privé du « CONPIAC »
Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti-Contrefaçon

Au cas où vous souhaitez prendre part aux travaux de ce groupe de travail, prière retourner cette fiche d'inscription dûment remplie à la CGEM par Fax
Tél. : 05 22 99 70 00-Fax : 05 22 98 39 71

Nom :

Prénom :

Titre :

Entreprise :

N° Tél. :

N° Fax :

E-mail :

Mission du Groupe de Travail : Mission d'information et de sensibilisation sur la propriété industrielle axée sur :

- Organisation de séminaires, colloques et rencontres sur la propriété industrielle et vulgarisation des textes de loi en vigueur
- Renforcement de la coopération public/privé ;
- Sensibilisation des consommateurs, des étudiants universitaires particulièrement des branches de droits...
- Echange d'information en matière de lutte contre la contrefaçon ;
- Promotion de la coopération internationale.

Contact Mme Asmaâ ZNIBER
Commission Ethique et Bonne Gouvernance

→ Annexe 2

Formulaires opposition (M7, M11)

ROYAUME DU MAROC
FICOFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية
المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE
OPPOSITION A UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE MARQUE
Cet imprimé est à dactylographier lisiblement sans rayures ni surcharges

Version
01/10/2012

M7

Page 1/1

CADRE RESERVE A L'OMPIC:	
N° d'opposition :	
Date :	
1 OPPOSANT : Personne physique <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/>	
Nom & Prénom ou Dénomination sociale :	
CIN ou RC :	Tribunal : Forme juridique :
Adresse ou siège social :	
Adresse de correspondance :	
Pays de résidence : Nationalité :	
Téléphone :	Télécopie : E-mail :
2 MANDATAIRE (le cas échéant) : Personne physique <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/>	
Nom & prénom ou Dénomination sociale :	
CIN ou RC :	Tribunal : Forme juridique :
Adresse ou siège social :	
Téléphone :	Télécopie : E-mail :
Représentée par (cas d'une personne morale) : CIN :	
3 NATURE DU DROIT ANTERIEUR	
Propriétaire d'une demande d'enregistrement d'une marque antérieurement déposée <input type="checkbox"/>	Propriétaire d'une marque antérieure notoirement connue <input type="checkbox"/>
Propriétaire d'une marque protégée <input type="checkbox"/>	Bénéficiaire d'une licence exclusive d'exploitation <input type="checkbox"/>
Propriétaire d'une marque bénéficiant d'une date de priorité antérieure <input type="checkbox"/>	Titulaire d'une indication géographique ou appellation d'origine protégée <input type="checkbox"/>
4 REFERENCE DU DROIT ANTERIEUR	
N° de dépôt :	
Date de dépôt :	
Date de priorité, lorsqu'il s'agit d'une marque bénéficiant d'une date de priorité antérieure :	
Eléments de notoriété, lorsqu'il s'agit d'une marque notoire ¹ :	
¹ En cas d'insuffisance de la place, utilisez l'imprimé suite « MS » et cochez la case <input type="checkbox"/>	
5 REFERENCE DE LA MARQUE CONTESTEE	
N° du dépôt de la demande :	
Date de dépôt :	
Nature de la marque : Marque nationale <input type="checkbox"/> Marque internationale <input type="checkbox"/>	
N° de la publication :	
6 PRODUITS ET SERVICES VISES PAR L'OPPOSITION²	
<input type="checkbox"/> Opposition à tous les produits et services couverts par la demande	
<input type="checkbox"/> Opposition à une partie de produits et services couverts par la demande, à préciser ci-dessous	
Indiquez les produits et services visés par l'opposition :	
CLASSE	PRODUITS ET SERVICES
² En cas d'insuffisance de la place, utilisez l'imprimé suite « MS » et cochez la case <input type="checkbox"/>	

Version
01/10/2012

M7
Page 1/2

7 EXPOSE DES MOYENS SUR LESQUELS REPOSE L'OPPOSITION³	
1*- Sur la comparaison des produits ⁴	
⁴ En cas d'insuffisance de la place, utilisez l'imprimé suite « MS » et cochez la case <input type="checkbox"/>	
2*- Sur la comparaison des signes ⁵	
⁵ En cas d'insuffisance de la place, utilisez l'imprimé suite « MS » et cochez la case <input type="checkbox"/>	
3*- Sur la notoriété (le cas échéant) ⁶	
⁶ En cas d'insuffisance de la place, utilisez l'imprimé suite « MS » et cochez la case <input type="checkbox"/>	
³ En cas d'insuffisance de la place, utilisez l'imprimé suite « MS » et cochez la case <input type="checkbox"/>	
8 MONTANT DES DROITS EXIGIBLES (en DH TTC)	
960 DHS x (nombre de classes)	Total
PIECES JOINTES	
<input type="checkbox"/> 1- Pouvoir du mandataire, le cas échéant <input type="checkbox"/> 2- Justificatif des droits exigibles <input type="checkbox"/> 3- Indications propres à établir l'existence, la nature, l'origine et la portée des droits, le cas échéant <input type="checkbox"/> 4- Indications propres à établir la notoriété de la marque <input type="checkbox"/> 5- Autres (à préciser) :	
SIGNATURE DE L'OPPOSANT OU DE SON MANDATAIRE : (nom et qualité du signataire)	Demande présentée le : ⁷ doit être renseignée au moment de dépôt

ROYAUME DU MAROC
FICOFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية
المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE
LOI 17-97 RELATIVE A LA PROPRIETE INDUSTRIELLE TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE
IMPRIME (CORRESPONDANCE)

Cet imprimé est à dactylographier lisiblement sans rayures ni surcharges

Version
05/11/2014

M11

RESERVE A L'OMPIC

N° opposition :

N° de correspondance :

Date d'émission :

ELEMENTS DE REPONSE

1-

*En cas d'insuffisance de place, poursuivre sur une page « suite » et cocher la case ci-après

2-

*En cas d'insuffisance de place, poursuivre sur une page « suite » et cocher la case ci-après

3-

*En cas d'insuffisance de place, poursuivre sur une page « suite » et cocher la case ci-après

*En cas d'insuffisance de place, poursuivre sur une page « suite » et cocher la case ci-après

PIECES JOINTES

Précisez les pièces jointes au dossier :

SIGNATURE DE LA PARTIE CONCERNEE

→ Annexe 3

Demande de suspension de la mise en libre circulation des marchandises soupçonnées de contrefaçon

- Pour la première fois
- Renouvellement

Informations sur le demandeur :

- Titulaire d'une marque enregistrée
- Bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation
- Mandataire

Je soussigné⁽¹⁾ :

Raison sociale :

Adresse ou siège social :

Téléphone fixe:.....Portable:.....E mail:.....

Nom ou raison sociale du mandataire :

Pouvoirs du mandataire⁽²⁾:

Nom et coordonnées du correspondant au Maroc :

Autre personne à contacter :

(Nom, adresse, téléphone fixe, Fax, mobile, E mail, ...) :

Informations concernant la marque protégée:

- Nom de la marque :
- type (figure, description, mixte ou autre) :
- N° d'enregistrement :
- Numéro de la loi :
- Date d'enregistrement :
- Classe(s) :
- marchandise couverte par la marque :
- Titulaire de la marque :
- Date limite de la protection⁽²⁾:
- Date limite du droit exclusif d'exploitation⁽²⁾:

Le cas échéant, autres documents à joindre à la demande :

Sollicite de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, conformément aux dispositions du chapitre VII de la loi 17/97 sur la protection de la propriété industrielle, telle que modifiée et complétée, l'application de la mesure de suspension de la mise en libre en circulation des marchandises désignées ci-après :

(1) Nom, prénom et sa qualité dans la société

(2) Joindre document justificatif

Informations sur la marchandise soupçonnées de contrefaçon:

- Nature de la marchandise:
- Désignation commerciale:
- Positions SH⁽³⁾:
- Origine⁽³⁾:
- provenance⁽³⁾:
- Éléments distinctifs permettant d'identifier les marchandises soupçonnées de contrefaçon⁽⁴⁾:
- Pays de production⁽³⁾:
- Nom et adresse du fournisseur⁽³⁾:
- Autres informations utiles⁽³⁾:

Pièces jointes :

- Engagement
- Autres documents :

Fait à, le.....

Cachet et signature

(3) Si l'information est disponible.

(4) Joindre documents (catalogues, photos, prospectus,....)

ENGAGEMENT

Je soussigné (nom et prénom),
(qualité), déclare, conformément
aux dispositions du chapitre VII de la loi 17/97, telle que modifiée et complétée,
relative à la protection de la propriété industrielle, du décret n°2.00.368 et de
l'arrêté conjoint du Ministre des Finances et de la Privatisation et du Ministre de
l'Industrie, du Commerce et de Mise à Niveau de l'Economie fixant les
conditions d'application du chapitre VII de la loi n° 17/97, m'engager à :

1°- justifier auprès du service ayant opéré la suspension de la mise en libre
circulation de marchandises soupçonnées être contrefaites, dans un délai de 10
jours ouvrables à compter de la notification de la mesure prise, faute de quoi ces
marchandises seront libérées de plein droit :

- soit des mesures conservatoires prises par la production d'une copie de
l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal du ressort ;
- soit de la saisine d'une juridiction du ressort par la présentation d'un
document attestant l'engagement de l'action en justice et la constitution
des garanties fixées par ladite juridiction.

A défaut de présentation, dans les délais requis, des justifications ci- dessus
désignées, l'Administration se verra dans l'obligation de lever la mesure de
suspension de mise en libre circulation des marchandises considérées.

2°- communiquer au service des douanes ayant procédé à la suspension de mise
en libre circulation des marchandises soupçonnées être contrefaites, les décisions
de l'autorité judiciaire statuant sur la contrefaçon desdites marchandises dès leur
notification ;

3°- assumer la responsabilité découlant de la mise en œuvre de la mesure de
suspension ;

4°- engager les démarches nécessaires pour permettre l'exécution de la décision
de justice ordonnant la destruction des marchandises objet de la contrefaçon ;

5°- prendre en charge les frais de cette destruction et les autres frais inhérents à la mesure de suspension au cas où la justice ne les mettrait pas à la charge du propriétaire de la marchandise ou de l'ayant droit ;

6°- signaler à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects tout changement intervenu dans les éléments ayant motivé ma demande et en particulier, la perte de mon droit ainsi que toute autre décision relative au règlement de l'affaire.

Fait à, le.....

Signature (légalisée)



Direction Régionale de
Circonscription de
Bureau de

A
M.....

Objet : Protection de la propriété industrielle : Mesures aux frontières.
Suspension de la mise en libre circulation de marchandises soupçonnées être contrefaites.

Référ : Votre demande du.....

Monsieur, Madame,

Conformément à votre demande visée en référence et dans le cadre de l'application des articles 176.1 et 176.2 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle, j'ai l'honneur de vous informer que le service des douanes au bureau de a procédé le, à la suspension de la mise en libre circulation de marchandises consistant en des , portant la marque, soupçonnées être contrefaites. Il vous appartiendra, par conséquent, de produire au service des douanes avant le (terme de rigueur), les justificatifs ci-après :

- soit la décision judiciaire ordonnant les mesures conservatoires applicables aux marchandises objet de la suspension de la mise en libre circulation ;
- soit un document approuvé par le Tribunal saisi de l'affaire et attestant l'engagement d'une action introduite en justice et la constitution des garanties fixées par le tribunal, pour couvrir votre responsabilité éventuelle au cas où la contrefaçon ne serait pas ultérieurement reconnue.

A défaut de présentation desdits justificatifs dans le délai précité, l'Administration se verra dans l'obligation de lever la mesure de suspension considérée. Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Direction Régionale de
 Circonscription de
 Bureau de

A

M.....

Objet : Protection de la propriété industrielle / Mesures aux frontières
 Suspension de la mise en libre circulation de marchandises soupçonnées être contrefaites.

Monsieur, Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle, j'ai l'honneur de vous informer que le service des douanes au bureau dea procédé le....., à la suspension de la mise en libre circulation de marchandises objet de la DUM, soupçonnées être contrefaites.

La société titulaire de la marque.....a été informée pour engager son action conformément aux dispositions de la loi précitée et de produire au service des douanes, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de notification de la présente, les justificatifs nécessaires

Il demeure entendu qu'à défaut de présentation desdits justificatifs dans le délai précité, l'administration procèdera à la levée de la suspension de la mise en libre circulation des marchandises en question.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Direction Régionale de
Circonscription de
Bureau de

A
M.....

Objet : Protection de la propriété industrielle / Mesures aux frontières
Suspension de la mise en libre circulation de marchandises soupçonnées être contrefaites.

Monsieur, Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément aux dispositions de l'article 176.4 de la loi 17-97, relative à la protection de la propriété industrielle, le service des douanes au bureau de a procédé le..... à la suspension de la mise en libre circulation de marchandises consistant en des portant la marque..... soupçonnées être contrefaites.

Il vous appartiendra, par conséquent, de produire au service des douanes précité, avant le.....(terme de rigueur), les justificatifs ci-après :

- soit la décision judiciaire ordonnant les mesures conservatoires applicables aux marchandises objet de la mise de suspension de mise en libre circulation ;
- soit un document approuvé par le Tribunal saisi de l'affaire et attestant l'engagement d'une action introduite en justice et la constitution des garanties fixées par le tribunal, pour couvrir votre responsabilité éventuelle au cas où la contrefaçon ne serait pas ultérieurement reconnue.

A défaut, de présentation desdits justificatifs dans le délai précité, l'administration se verra dans l'obligation de lever la mesure de la suspension considérée.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

→ Annexe 4

Formulaire de la prestation prédiagnostic propriété industrielle



DEMANDE DE PRE DIAGNOSTIC PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le pré diagnostic propriété industrielle est un nouvel outil stratégique **offert** par l'OMPIC pour accompagner les entreprises dans le domaine de la propriété industrielle (Les brevets d'invention, les marques, les dessins et modèles industriels, les licences, la recherche documentaire,)

Si vous souhaitez bénéficier de cet accompagnement, inscrivez-vous et envoyez votre demande au point de contact de l'OMPIC, mentionné en bas de page

DEMANDE DE PREDIAGNOSTIC

Nom de l'entreprise :

R.C :

Adresse :

Secteur d'activité :

Personne (s) à contacter :

Nom (s) :

Téléphone : Email : Date

proposée pour le pré diagnostic PI : À heures

Point de contact à l'OMPIC

Tél : 05 22 58 64 25/10 , **Fax** : 022 33 54 80,

E-mail : prediag@ompic.ma

→ Annexe 5

Formulaire d'inscription à la formation auprès de l'Académie Marocaine de la Propriété Intellectuelle et Commerciale

Fiche de préinscription

A renseigner et à retourner à l'AMAPIC :

- Par voie postale R.S 114 KM 9,5 Route de Nouasseur - SIDI MAAROUF, CASABLANCA.
- Par faxe : +212 5 22 33 54 80
- Par email : amapic@ompic.org.ma

Nom.....Prénom.....

activité professionnelle.....Fonction.....

Adresse.....

Code postale.....ville.....

Tél.....Fax.....E-mail.....

Cocher les cases correspondantes aux modules vous intéressant :

Modules	
Initiation à la propriété intellectuelle	<input type="checkbox"/>
Brevets & information liée aux brevets	<input type="checkbox"/>
Marketing & Gestion de la marque	<input type="checkbox"/>
Rédaction des brevets	<input type="checkbox"/>
Valorisation & commercialisation des innovations	<input type="checkbox"/>
Les notions fondamentales de la propriété industrielle	<input type="checkbox"/>
Les aspects procéduraux de la propriété industrielle	<input type="checkbox"/>
Défense des droits de la propriété intellectuelle	<input type="checkbox"/>
Notions de base de la propriété industrielle en anglais	<input type="checkbox"/>
Registre du commerce pour les greffiers	<input type="checkbox"/>
Registre du commerce pour les juges	<input type="checkbox"/>
Introduction a la propriété intellectuelle (Junior)	<input type="checkbox"/>

(*) Veuillez consulter l'actualité sur le site web de l'AMAPIC : www.amapic.ma

→ Annexe 6

Glossaire

Marque :

Une marque est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer des produits ou des services d'une personne physique ou morale de ceux des concurrents. Ce signe peut être verbal, sous forme de dessin ou tridimensionnel. Pour être valable, le signe choisi doit être distinctif, licite et disponible.

Indication Géographique :

Une indication géographique sert à identifier un produit comme étant originaire d'une région ou localité d'un pays, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.

Appellation d'origine :

Une appellation d'origine est la dénomination géographique d'un pays, d'une région ou d'une localité, servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité et les caractères sont dus exclusivement ou essentiellement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains.

Dessin ou Modèle Industriel

Un dessin ou modèle industriel est un titre de propriété industrielle visant à protéger l'apparence d'un produit. Il est question de protéger le caractère ornemental ou esthétique du produit ou de son emballage, par un ensemble de lignes ou de couleurs ou par toute forme plastique associée ou non à des lignes ou des couleurs.

Brevet d'Invention :

Un brevet d'invention est un titre de propriété industrielle qui confère à son propriétaire le droit d'interdire à tout tiers non autorisé la reproduction de l'invention. Il constitue un moyen juridique permettant de protéger les résultats de la recherche scientifique et technique.

Concurrence Déloyale

La concurrence déloyale désigne la mise en œuvre de pratiques commerciales abusives de la part d'une entreprise à l'égard de l'un de ses concurrents. Les cas les plus fréquents de concurrence déloyale sont le dénigrement, le parasitisme commercial, la désorganisation par débauchage, la publicité comparative non-conforme.



Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

R.S. 114 - KM 9,5 - Route de Nouasseur - Sidi Maârouf,

B.P. 8072 Casa-Oasis - CASABLANCA

Téléphone : 05 22 58 64 00 / 05 22 58 64 22

Fax : 05 22 32 12 98 / 05 22 33 54 80

E-mail : conpiac@ompic.ma

Site web : www.ompic.ma - www.stopcontrefacon.ma